

ACTE D'ACCUSATION**INDICTMENT****CEIC-R-2416**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET
 PÉNALE
 District Terrebonne
 Dossier 700-01-129914-142

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Record

La Reine

The Queen

Contre

V.

LINO ZAMBITO (001) (M)

né(e) le
 permis de
 conduire
 adresse

[REDACTED]

[REDACTED]

born on
 driver's
 licence
 address

Claude BRIÈRE (002) (M)

[REDACTED]

[REDACTED]

Guiseppe ZAMBITO (003) (M)

[REDACTED]

[REDACTED]

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001), Claude BRIÈRE (002)

1. Entre le 1 janvier 2009 et le 1 novembre 2009, à Boisbriand, à Rosemère et à Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, ont comploté avec Sylvie Berniquez St-Jean afin de commettre un acte criminel, à savoir: un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 465(1)c) en relation avec l'article 122 du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001), Claude BRIÈRE (002)

2. Entre le 1 janvier 2009 et le 1 novembre 2009, à Boisbriand, à Rosemère et à Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, ont, par le biais de l'article 21 du Code criminel, accompli ou omis d'accomplir quelque chose en vue d'aider un fonctionnaire de la Ville de Boisbriand, à savoir Sylvie Berniquez St-Jean, mairesse, à commettre un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

3. Entre le 1 janvier 2009 et le 1 novembre 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, a offert ou a convenu de donner ou d'offrir à un fonctionnaire de la Ville de Boisbriand, à savoir Sylvie Berniquez St-Jean, mairesse, une récompense, un avantage ou un bénéfice, en considération d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec le gouvernement, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a) (iii) (3) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

4. Entre le 1 janvier 2009 et le 1 novembre 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, a donné, offert de donner, convenu de donner ou convenu d'offrir à Sylvie Berniquez St-Jean, mairesse, et à des membres du conseil municipal, un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération du fait pour eux d'aider à obtenir l'adoption ou de voter pour une mesure, une motion ou une résolution, commettant ainsi l'acte criminel prévue à l'article 123(1)b)c) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001), Guiseppe ZAMBITO (003)

5. Entre le 28 janvier 2009 et le 1 septembre 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, ont frustré la Ville de Boisbriand, en lien avec le projet Grandes Tourelles, d'une somme d'argent d'une valeur dépassant 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

6. Entre le 28 janvier 2009 et le 7 avril 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose soit un contrat, a induit ou tenté d'induire André Durocher, par des menaces, accusations ou la violence, à accomplir ou faire accomplir quelque chose, soit: s'abstenir de présenter une soumission et retirer la soumission présentée par l'entreprise Panthère, dans le cadre des appels d'offres pour les projets Côte Sud et Grandes Tourelles à Boisbriand, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 346(1)(1.1)b) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

7. Entre le 28 janvier 2009 et le 7 avril 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, injustement et sans autorisation légitime, dans le dessein de forcer André Durocher à s'abstenir de faire une chose qu'il pouvait légalement faire, soit: pour l'entreprise Panthère, présenter une soumission dans le cadre des appels d'offres pour les projets Grandes Tourelles et Côte Sud à Boisbriand, l'a intimidé ou a tenté de l'intimider par des menaces de violence ou d'un autre mal ou de dommages à ses biens, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 423(1)b) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

8. Entre le 10 mars 2009 et le 7 avril 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, ayant présenté une soumission pour le projet Grandes Tourelles en vue d'obtenir un contrat avec la Ville de Boisbriand a donné, offert ou a convenu de donner ou d'offrir, à une autre personne qui a présenté une soumission, à un membre de la famille de cette personne ou à quiconque au profit de cette autre personne, à savoir André Durocher, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie du retrait de la soumission de cette autre personne, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)f)(i)(3) du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

9. Entre le 23 février 2009 et le 24 mars 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, a comploté avec Normand Mathers et Jean Lussier afin de commettre un acte criminel, soit: une fraude en relation avec l'article 380 du Code criminel.

SQ-066091008001

Concernant LINO ZAMBITO (001)

10. Entre le 23 février 2009 et le 1 septembre 2009, à Boisbriand, district de Terrebonne, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré la Ville de Boisbriand, en lien avec le projet Côte Sud, d'une somme d'argent d'une valeur dépassant 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

Saint-Jérôme, le 12 novembre 2014

Procureur aux poursuites criminelles et pénales